

La municipalité sollicite votre avis

Zones d'accélération des énergies renouvelables



La municipalité sollicite votre avis

DU 28 MARS AU 12 AVRIL 2024

à la mairie de Miélan de 9h à 12h
par mail : mairie@mielan.fr

CONCERTATION PUBLIQUE

**SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Venez vous informer et donnez votre avis



Votre avis compte !

ZAE nR

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)-Qu'est-ce que c'est ?

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies.

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et de déployer massivement l'ensemble des énergies renouvelables.

Qu'est ce qu'une ZAE nR ?

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAE nR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

Quel intérêt pour une commune ?

La définition des ZAE nR permet au maire d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Quel intérêt pour le porteur de projet ?

Autres avantages des ZAE nR pour le porteur de projet :

- l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAE nR ;
- des délais d'instruction réduits ;
- des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAE nR par rapport à des projets hors ZAE nR.

L'identification d'une ZAE nR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.